

POPULATION & SOCIÉTÉS

Le nom des femmes mariées dans l'Union européenne

Marie-France Valetas*

Combien de personnes savent qu'aucune loi en France n'oblige la femme à prendre le nom de son mari? Au contraire, la loi du 6 fructidor an II, toujours en vigueur, prévoit que nul(le) ne peut porter d'autre nom que son nom de naissance. Pourtant, les femmes adoptent le nom de leur époux dans leur immense majorité (91 % en 1995) (tableau 1). Les pratiques administratives ont en effet occulté le droit, qui reste souvent méconnu. Même la loi de décembre 1985, qui permet aux enfants de porter le nom de leurs deux parents en tant que nom d'usage, a eu un succès modéré; de toute façon, dans l'attente d'une nouvelle loi, seul le nom du père est transmissible aux enfants légitimes, ce qui n'est pas sans conséquence sur le nom des enfants qui naissent hors mariage (cf. encadré page 3).

◆ Une grande diversité de pratiques dans l'Union européenne...

Les femmes qui se marient conservent rarement leur nom tel quel. Dans certains pays de l'Union européenne (1), presque toutes adoptent le nom de leur mari; dans d'autres pays, seule une partie d'entre elles l'adoptent, tandis que d'autres conservent leur nom de naissance ou joignent à leur nom celui de leur époux. Mais il arrive aussi que l'un ou l'autre nom soit utilisé alternativement. Plusieurs groupes de pays peuvent cependant être distingués en fonction de la pratique dominante.

Dans sept pays (Allemagne, Royaume-Uni, Autriche, France, Irlande, Suède et Finlande), les femmes portent massivement le seul nom de leur mari (85 % ou plus). Pourtant, les législations de ces pays varient beaucoup. Au Royaume-Uni, par exemple, le

mariage n'a légalement aucune conséquence sur le nom des époux et aucune loi ne règle la transmission du nom à l'enfant légitime. En Suède et en Finlande, les époux peuvent choisir un nom commun qui sera transmis à leurs enfants, ou conserver leur nom et décider si l'enfant portera le nom de son père ou celui de sa mère. La France est le seul pays de ce groupe à interdire la transmission du nom de la mère.

Dans quatre pays (Danemark, Grèce, Pays-Bas et Portugal), plusieurs pratiques coexistent mais la majorité des femmes portent le seul nom de leur mari (de 50 % à 70 %), les autres pratiques étant d'importance inégale. Ainsi, au Danemark, la situation où la femme conserve son nom de naissance est aussi fréquente que celle où elle porte les deux noms (13 % dans chaque cas); aux Pays-Bas (2), les femmes conservent très rarement leur nom de naissance (4 %), alors qu'au Portugal cette pratique est bien plus fréquente que le port des deux noms (30 %).

Dans trois pays (Luxembourg, Belgique et Italie), la pratique des deux noms est majoritaire (de la moitié aux deux tiers des réponses). En Italie et en Belgique, la prépondérance du double nom n'empêche pas une femme sur cinq de conserver son seul nom; au Luxembourg, au contraire, le port du seul nom du mari est très fréquent (41 %). Dans ces

(1) La question du nom de la femme mariée a été abordée dans une enquête d'Eurobaromètre réalisée en 1995 auprès de la population des pays membres de l'Union européenne. Pour mesurer les pratiques, on a demandé aux hommes quel nom utilisaient leur épouse au moment de l'enquête et aux femmes mariées quel nom elles utilisaient elles-mêmes; pour connaître leurs opinions, on leur a respectivement demandé quel nom devrait porter une femme mariée.

(2) Soulignons qu'au Danemark, « Le choix du nom de l'enfant doit avoir lieu dans les six mois qui suivent la naissance, sinon l'enfant porte le nom qu'avait sa mère au moment de la naissance ». C'est l'inverse aux Pays-Bas: depuis 1998, le nom de la mère peut être transmis; mais si à la naissance de l'enfant les parents ne s'expriment pas conjointement sur leur choix, l'enfant portera automatiquement le nom du père.

* Institut national d'études démographiques (Ined) et Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

trois pays, la loi stipule que les époux conservent leur nom, mais en Italie et en Belgique la femme a le droit d'ajouter à son nom celui de son conjoint, tandis qu'au Luxembourg il est simplement admis qu'elle porte le nom de son mari. Dans les deux premiers pays, l'enfant porte encore obligatoirement le nom du père; dès lors, l'utilisation des deux noms est pour la mère le seul moyen de porter un nom commun avec ses enfants.

Dans un seul pays, l'Espagne, les femmes gardent majoritairement leur nom (77%). L'adoption du seul nom du mari est réduite à 4%. C'est le seul pays où la règle de la non-modification du nom des époux est explicite. L'enfant a deux noms: le premier des noms de son père suivi du premier des noms de sa mère. Cependant, l'ordre des noms peut être inversé soit par les parents, d'un commun accord, soit par l'enfant lui-même à sa majorité.

◆ ... mais une convergence d'opinions en faveur des deux noms

Les opinions sur ce qui paraît souhaitable permettent de repérer un désir de changement lorsqu'elles diffèrent des pratiques. C'est dans les pays où le port du nom du mari est massif que les souhaits s'écartent le plus des pratiques. Cependant, on est frappé par un certain attachement à la tradition au Royaume-Uni où

la proportion des enquêtés favorables au port du nom du mari s'élève à 71%, alors qu'en France apparaît une nette volonté de changement, cette proportion n'étant que de 49%. Dans les pays où le port du nom du mari est majoritaire sans dominer totalement, on observe deux types de situations: au Danemark et en Grèce, les opinions s'écartent fortement des pratiques tandis que les écarts sont bien moindres aux Pays-Bas et presque nuls au Portugal. Dans ce dernier pays, les femmes ne portent le nom de leur époux qu'une fois sur deux, et il n'y a pas de souhait que les choses changent.

En Espagne, seul pays où la femme mariée ne porte que son nom de naissance, le degré d'insatisfaction est relativement important, mais il l'est beaucoup moins que dans les pays où la femme porte massivement le nom de son mari.

Les choix proposés aux personnes interrogées (préférence pour le nom du mari, pour celui de la femme ou pour le double nom) ne semblent pas les avoir toutes satisfaites: une fraction d'entre elles, en particulier dans les pays d'Europe du Nord, ont spontanément opté pour d'autres solutions. Ce n'est cependant pas le cas de la Belgique et de l'Italie, où l'usage des deux noms est largement majoritaire.

Le souhait que la femme porte les deux noms peut s'interpréter comme une contestation dans les pays où les épouses portent massivement le nom de

Tableau 1 - Le nom de la femme mariée : pratiques et opinions dans les pays de l'Union européenne (en %)

	Pratiques				Opinions					Hommes Femmes	
	Quel nom utilisez-vous?				Il est préférable pour une femme d'utiliser le nom:					Opinions	
	Quel nom votre femme utilise-t-elle?									favorables au nom:	
	du mari	des deux	de la femme	autre	du mari	des deux	de la femme	autre	nsp		
La pratique du nom du mari est massive											
Allemagne	95	3	1	< 1	64	16	1	11	8	68	62
Royaume-Uni	94	4	1	< 1	71	15	1	9	3	70	72
Autriche	93	4	2	2	67	17	1	10	5	70	64
France	91	7	2	0	49	40	2	6	3	49	49
Irlande	90	7	2	2	59	22	4	7	8	60	58
Suède	87	7	6	< 1	53	21	4	17	5	54	52
Finlande	86	7	3	4	45	22	3	25	5	48	41
La pratique du nom du mari est majoritaire											
Danemark	71	13	13	2	37	29	10	18	6	35	38
Grèce	66	22	12	< 1	35	50	11	4	< 1	43	29
Pays-Bas	55	41	4	< 1	41	39	7	9	4	39	42
Portugal	51	18	30	1	53	14	22	7	5	57	49
La pratique des deux noms est majoritaire											
Luxembourg	41	47	4	8	31	49	5	11	5	46	52
Belgique	22	57	20	1	21	60	13	1	5	58	62
Italie	12	64	21	2	13	68	16	1	2	66	69
La pratique du nom de la femme est majoritaire											
Espagne	4	17	77	2	8	23	59	5	5	51	66

Champ: hommes et femmes mariés âgés de 18 ans ou plus. • Source: enquête Eurobaromètre 1995.

Quel nom pour les enfants qui naissent hors mariage ?

France Prioux, Ined

Aujourd'hui en France, seul un enfant dit naturel, c'est-à-dire dont les parents ne sont pas mariés, est susceptible de porter le nom de sa mère et de le transmettre à sa descendance. Encore faut-il qu'il n'ait pas été reconnu par son père, ou que la reconnaissance paternelle soit intervenue après celle de la mère. Et même dans ce dernier cas, il pourra facilement prendre le nom de son père, si les parents sont d'accord et effectuent une simple démarche conjointe devant le juge (1). Quant à l'enfant naturel dont les parents se marient, il prend alors presque automatiquement le nom de son père s'il ne l'avait pas auparavant : c'est seulement depuis 1993 que ce changement ne se produit plus si l'enfant est déjà majeur, sauf s'il le demande explicitement.

Les unions libres et les naissances hors mariage ayant beaucoup augmenté depuis trente ans, de plus en plus d'enfants sont donc susceptibles de porter le nom de leur mère. Qu'en est-il dans les faits ?

Un sondage effectué par l'Ined en 1997 dans les registres de l'état civil (2) permet de répondre à cette question pour les enfants nés jusqu'en 1994 (tableau). Sur 257 000 enfants nés hors mariage en 1994, environ un sur cinq, soit 51 000, portaient le nom de leur mère à l'âge d'un mois : c'est plus qu'une quinzaine d'années plus tôt, car ils n'étaient que 35 000 à avoir le nom de leur mère parmi les enfants nés en 1980, mais les naissances hors mariage étaient alors presque trois fois moins nombreuses ! Par ailleurs, on constate que dans l'immense majorité des cas, ces enfants qui portent le nom de leur mère n'ont pas (encore) été reconnus par leur père : c'est le cas de presque tous en 1980 (96%), et de sept enfants sur huit (87%) en 1994. Il est en effet très rare qu'un enfant reconnu par son père porte le nom de sa mère : ils n'étaient que 6 500 dans ce cas en 1994, soit seulement 3% des enfants reconnus par leur père à l'âge d'un mois. Ainsi, malgré la possibilité pour les parents de donner à l'enfant né hors mariage le nom de sa mère, peu de parents font ce choix. Pour certains, c'est probablement par ignorance de la loi, mais le plus souvent il s'agit pour les parents de bien marquer ainsi aux yeux de tous que l'enfant a un père.

D'ailleurs, il n'est pas rare que les enfants ne portent le nom de leur mère que quelques mois ou quelques années, pour acquérir ensuite celui de leur père, par déclaration conjointe des parents devant le tribunal, ou si ses parents le « légitiment » en se mariant : à l'âge de 3 ans, sur les 35 000 enfants nés en 1980 avec le nom de leur mère, près de 7 000, soit un sur cinq, avaient déjà pris le nom de leur père ; à cinq ans, ils étaient 10 000 et à 17 ans, plus de 15 000. Parmi les enfants nés en 1994, que nous n'avons pu observer que jusqu'à 3 ans, 8 000 sur 51 000 avaient déjà changé de nom au moment de l'enquête ; et sur les 43 000 portant encore le nom de leur mère, il est certain que tous ne le conserveront pas jusqu'à leur majorité, même si les légitimations se font moins fréquentes que par le passé.

Ainsi, le nombre de femmes transmettant leur nom à leur enfant a augmenté, mais cette augmentation est très inférieure à celle des naissances hors mariage. Car si de plus en plus de couples refusent le mariage, ils osent encore rarement transgresser les règles de transmission du nom patronymique : le plus souvent, le fait qu'un enfant porte le nom de sa mère est simplement le signe qu'il n'a pas été reconnu par son père.

(1) Depuis la loi du 8 janvier 1993, cette déclaration conjointe doit être faite devant le greffier en chef du Tribunal de grande instance ; l'enfant doit y consentir dès l'âge de 13 ans, au lieu de 15 ans auparavant.

(2) Enquête DEN (Devenir des enfants nés hors mariage), sous la direction de Francisco Munoz-Pérez et France Prioux, grâce au concours financier de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et du GIP « Mission de recherche Droit et Justice ».

Nom des enfants nés hors mariage en 1965, 1980 et 1994 : situation à l'âge d'un mois

	Année de naissance de l'enfant		
	1965	1980	1994
Effectif d'enfants nés hors mariage (1)	51 000	91 000	257 000
Enfants portant le nom de leur mère à un mois	33 000	35 000	51 000
dont enfants déjà reconnus par leur père	500	1 500	6 500

(1) Soit respectivement 6%, 11% et 36% de l'ensemble des enfants nés en 1965, 1980 et 1994. • Sources : statistiques de l'état civil, Insee et estimations à partir de l'enquête Devenir des enfants nés hors mariage, Ined, 1996-1997.

leur mari ; ce même souhait traduit au contraire une approbation dans les pays où le port des deux noms est répandu. La France, qui relève du premier cas de figure, en constitue un exemple extrême : la préférence pour le port des deux noms (40%) est deux fois plus forte que dans les autres pays du même groupe. Le deuxième cas de figure est illustré par l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, où l'adéquation entre opinions et pratiques est presque complète.

Dans les pays où l'usage exclusif du nom du mari est largement remis en cause, les opinions des hommes et des femmes divergent fort peu. Mais lorsque d'autres possibilités existent pour les femmes, on observe dans certains pays une différenciation des opinions, les hommes se montrant plus attachés à une solution qui favorise leur nom. En Grèce, et dans une moindre mesure au Portugal, les hommes sont plus favorables au port du nom du mari tandis qu'en Espagne, ils sont moins favorables à ce que les épouses conservent leur nom de naissance.

◆ Nom de la femme mariée et nom transmis à l'enfant

En France, des enquêtes plus anciennes ont permis d'étudier les souhaits et pratiques des femmes divorcées. Elles révèlent les contraintes auxquelles sont soumises les femmes, même si le Code civil fixe comme règle générale l'abandon du nom marital au moment du divorce. Le souci de conserver le nom de leur ex-mari se confond souvent avec le désir de garder le même nom que leurs enfants : deux femmes sur cinq maintiennent le nom de leur ex-mari quand elles ont eu des enfants contre moins d'une sur cinq quand elles n'en ont pas eu. Mais la formation d'un nouveau couple, *a fortiori* si c'est un mariage, et la naissance de nouveaux enfants viennent compliquer ces situations. Par ailleurs, 60% des femmes divorcées contestent l'absence du nom de la mère dans le système de transmission. Néanmoins, il n'y a pas d'adéquation parfaite entre pratiques et opinions. Par

Changer son nom en France

Catherine de Guibert-Lantoine, Ined

En France, il est possible de changer de nom par voie administrative, selon une procédure régie par la loi du 8 janvier 1993 (art. 61 et s. du Code civil). Celle-ci prévoit que « toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de nom ». La notion d'intérêt légitime n'est pas définie par la loi. Elle est précisée par la jurisprudence du Conseil d'État. Constituent ainsi des motifs légitimes la volonté de se débarrasser d'un nom ridicule ou grossier, la francisation du nom, et le relèvement d'un nom illustre ou en voie d'extinction. En revanche, ne le sont pas les considérations purement affectives, sentimentales ou commerciales.

Le nombre de requêtes déposées chaque année, qui se situait autour de 800 jusqu'en 1994, a dépassé le seuil des 1 000 demandes en 1995 et oscille depuis cette date entre 1 200 et 1 340. En 1995, plus de neuf requérants sur dix sont des adultes, dont un tiers effectue aussi une demande pour au moins un mineur. Du fait de l'impossibilité pour les femmes de transmettre leur nom de famille dans le cadre du mariage, celles-ci sont nettement minoritaires parmi les requérants majeurs (23 % en 1995). La moyenne d'âge lors de la demande est de 35 ans pour les hommes et de 36 ans pour les femmes.

L'analyse des dossiers déposés en 1995 a permis de chiffrer la répartition des requêtes selon le motif exprimé, le nom demandé et la décision d'accorder ou de refuser le changement de nom. Parmi ces demandes déposées en 1995, 73 % ont été satisfaites et 27 % ont fait l'objet d'un rejet.

Les deux tiers des demandes concernent des noms à franciser (44 %) et des noms ridicules (21 %); ces deux motifs étant considérés par la jurisprudence du Conseil d'État comme légitimes, les demandes ont été satisfaites dans 90 % des cas.

Pour les décisions relevant d'autres motifs, les rejets sont plus fréquents. Les demandes pour motifs personnels ou affectifs, en rapport avec la filiation, notamment celles qui mentionnent « le refus du nom transmis par le père », représentent 15 % du total des demandes; elles sont rejetées dans 80 % des cas, parce que les motifs invoqués sont d'ordre subjectif, et en conséquence « contraires aux principes de dévolution et d'immutabilité du patronyme ».

Les demandes sur le relèvement d'un nom illustre ou en voie d'extinction, peu fréquentes (7 %), sont rejetées pour 80 % d'entre elles, « les preuves avancées étant jugées insuffisantes », alors que celles demandant la consécration d'un usage constant, sur plus de quatre-vingt-dix ans et trois générations, sont le plus souvent accordées.

Un seul motif est avancé lors de la notification de la décision mais la lecture des dossiers a mis en évidence la complexité de certaines requêtes : en 1995, un tiers d'entre elles faisaient état de plusieurs motifs. Ainsi, 20 % des demandes de francisation mentionnent aussi une motivation d'ordre affectif (refus du nom du père, autre raison familiale, problème de filiation); c'est l'argument de la francisation qui est alors retenu pour accorder le changement de nom, même si les lettres de motivation font apparaître la prédominance du motif personnel ou affectif.

Dans six cas sur dix, le requérant demande la substitution d'un nouveau nom à son nom actuel et dans quatre cas sur dix il propose une modification de son nom actuel. La forme du changement est étroitement liée au motif invoqué : c'est la substitution qui est souhaitée dans la majorité (70 %) des demandes de francisation et la quasi-totalité des demandes affectives.

La grande majorité des noms demandés (les trois quarts) sont portés par d'autres personnes de la famille. C'est le choix du nom de la mère qui domine puisqu'il est avancé dans 60 % des demandes de substitution, soit plus du tiers de l'ensemble des requêtes; cela concerne 360 dossiers en 1995. Lorsque le motif de la requête est le refus du nom transmis par le père, le nom de la mère est choisi massivement (pour 87 %). Les demandes de francisation par substitution du nom se portent majoritairement sur le nom de la mère, soit 65 % d'entre elles en 1995, contre 56 % en 1991.

exemple, les cadres reprennent beaucoup moins souvent que les ouvrières leur identité première à la rupture mais se montrent beaucoup plus ouvertes que ces dernières à une transmission du nom de la mère. Des études plus longues et un mariage plus tardif ont probablement conduit les cadres à s'identifier plus longtemps que les ouvrières sous leur nom de naissance et à en ressentir plus durement l'abandon dans le mariage. La rupture met à l'ordre du jour la question identitaire et peut susciter le désir de retrouver son nom de naissance mais aussi le refus de changer de nom une nouvelle fois.

Au cours des années quatre-vingt, les opinions favorables à l'introduction du nom de la mère dans le système de transmission ont sensiblement progressé; leur proportion qui dépassait à peine 20 % en 1979 atteignait 43 % en 1987. Les femmes se montrent plus critiques envers le système existant, et regrettent plus souvent l'impossibilité de transmettre leur nom à leurs enfants (47 % contre 39 % des hommes).

Dans les pays de l'Union européenne, les législations relatives à la dévolution du nom résultent de contextes historiques différents. Des modifications

importantes ont parfois été apportées au cours des dernières décennies, dont certaines sont très récentes. Il semble que la femme s'adapte pour être identifiée de la même manière que ses enfants, soit en adoptant le seul nom de son mari, soit en le joignant à son propre nom. En France, la contrainte vécue par les femmes peut être levée par un changement des règles de transmission rendant possible la transmission du nom de la mère : l'enfant aurait le nom de son père ou celui de sa mère ou, mieux encore, celui de ses deux parents et, dans ce dernier cas, sans préjuger de l'ordre des noms pour que le principe d'égalité soit enfin respecté.

BIBLIOGRAPHIE

- Catherine de GUIBERT-LANTOINE – « Rapport sur les changements de nom. Analyse des requêtes déposées en 1991 et 1995 », janvier 1999, Ined.
- Francisco MUNOZ-PÉREZ et France PRIoux – « Les naissances hors mariage en France: trente années de changements », *Recherches et Prévisions*, n° 59, mars 2000.
- Marie-France VALETAS – « Avenir du nom de la femme et transformations des structures familiales », *Population*, 1992/1.

Gérard Calot (1934-2001)

Gérard Calot est décédé le 15 mars 2001. Jusqu'à la fin, avec une énergie et un courage qui forçaient l'admiration, il a lutté contre la maladie sans jamais cesser ses recherches. Il y a quelques semaines encore, il adressait un long article à la revue *Population*.

Gérard Calot était né le 7 avril 1934. Polytechnicien, diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé) et de l'Institut de statistique des Universités de Paris (Isup), il était devenu en 1959 administrateur de l'Insee, où il s'occupa très tôt de démographie. Avec Maurice Febvay, il mit en place des dispositifs d'observation qui rendent toujours de grands services à la communauté des démographes, comme les échantillons tirés des recensements et enrichis par l'état civil, sur lesquels s'appuie l'analyse actuelle des variations de l'espérance de vie selon le milieu social, ou encore la grande base d'études longitudinales que constitue l'Échantillon démographique permanent de l'Insee. Le cours de statistique descriptive qu'il rédigea à cette époque, nourri d'exemples et riche d'aperçus originaux, a formé des générations de statisticiens en France et à l'étranger [1].

Après avoir supervisé le recensement de la population de 1968, Gérard Calot fut nommé directeur de l'Institut national d'études démographiques en 1972. À l'occasion de son départ, vingt ans plus tard, Michel Lévy a rappelé ici-même [2] ce que l'on lui doit : la pleine liberté de pensée laissée aux chercheurs, le soutien courageux apporté à Simone Veil lors du débat sur la libéralisation de l'avortement (loi de 1975), le refus d'introduire une statistique discriminatoire fondée sur les origines, sans oublier l'approfondissement de l'analyse démographique, en particulier la mise au point de la notion d'*effectif moyen des générations féminines d'âge fécond*.

Soucieux de resserrer le réseau international de la recherche, Gérard Calot avait présidé l'Association européenne pour les études de population (EAPS), qui siège à La Haye, de 1987 à 1991. Il s'était employé à briser l'isolement des démographes des pays de l'Est bien avant la chute du Mur, ce qui permet aujourd'hui encore à l'Ined d'être en pointe dans cette aire de recherche. Les messages de sympathie adressés du monde entier à notre institut lors de son décès confirment l'étendue de sa réputation à l'étranger.

Attaché à l'indépendance des chercheurs, Gérard Calot avait néanmoins désapprouvé la transformation de l'Ined en établissement public de recherche sur le modèle du CNRS, qu'il jugeait inappropriée, ce qui le priva du soutien ministériel nécessaire lors de la très parisienne « querelle des indices » de 1990-1991. Il n'était nullement le continuateur d'Alexis Carrel, comme on a voulu le faire croire, mais l'héritier

d'Alfred Sauvy et de Jean Bourgeois-Pichat, ainsi que le rappellent deux chercheurs étrangers au terme d'une enquête attentive, dans un essai récemment traduit [3].

En ce sens, son départ de l'Ined marqua la fin d'une époque, celle où l'on pouvait diriger un organisme de recherche tout en professant de fortes idées en matière de politique familiale. La question de savoir si une vision nataliste est conciliable avec la neutralité scientifique du chercheur ou, inversement, si l'on peut consacrer sa vie à étudier le renouvellement des populations sans y investir des convictions personnelles, qu'elles soient patriotiques, universalistes, humanistes ou autres, est une question importante, plus difficile qu'on ne pense, qu'il faudra continuer d'approfondir. Débat nécessaire, qui doit lui-même se mener dans les règles de la discussion scientifique, car il implique la discussion ouverte et le souci de l'intérêt général, la franchise et l'honnêteté intellectuelle, toutes vertus que Gérard Calot plaçait au-dessus de tout. Jamais il n'a cherché à faire partager ses vues autrement que par l'approfondissement obstiné des analyses et la pratique de la pédagogie — un exercice où il excellait.

Avec l'appui de l'Insee, de l'Ined et de la Maison des sciences de l'homme, Gérard Calot avait fondé en 1992 l'Observatoire démographique européen, qui s'était donné la lourde tâche d'harmoniser le calcul des indicateurs démographiques pour toute l'Europe, en liaison avec Eurostat et le Conseil de l'Europe. Deux fresques historiques sont venues compléter ce travail, l'une sur la Suisse [4], l'autre sur l'Andalousie [5]. Son goût pour la clarté s'y manifestait dans des séries graphiques qui étaient devenues sa spécialité et qui restent à ce jour les plus belles qu'un démographe ait jamais produites. Il débordait d'autres projets pour plusieurs pays européens.

Nous garderons de lui à jamais l'image d'une personnalité hors du commun.

François HÉRAN

RÉFÉRENCES

- [1] G. Calot - *Cours de statistique descriptive*, Paris, Dunod, 2^e éd., 1973.
- [2] « Gérard Calot quitte la direction de l'Ined », *Population & Sociétés*, n° 271, sept. 1992.
- [3] Michael Teitelbaum et Jay Winter - *Une bombe à retardement ? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du xx^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 2001, chap. 2.
- [4] G. Calot - *Deux siècles de démographie suisse*, Berne, Office fédéral de la statistique / ODE, 1998.
- [5] A. Arroyo, G. Calot, J. A. Fernández Cordon - *Un siglo de demografía en Andalucía*, Séville, Instituto de estadística de Andalucía, 1999.